

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 25 160</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Annule la décision n°25 026 du 03/03/25</b>	<b>Saint-Malo, le 24/09/2025</b>

### Décision portant délégation de signature

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 25 158 en date du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice des Soins et de la Qualité Gestion des Risques,

En accord avec **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**,

#### DECIDE

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice des Soins et de la Qualité Gestion des Risques,

Délégation est donnée à **Madame Nadège MURY**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les correspondances courantes relatives à la gestion individuelle du personnel paramédical et notamment les :

- Demandes ou renouvellements de temps partiel ou de réintégration à temps plein de professionnels paramédicaux ;
- Pré-conventions de stage, conventions de stage et attestations de stage concernant les services de soins ;
- Etats d'astreintes de cadres de santé ;
- Fiches « création / modification d'horaires » et « bilan » dans le cadre des commissions des plannings.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025 et remplace toutes les décisions antérieures.

## Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Céline Lagrais".